CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 89.381 du 29 août 2000

A. 93.333/XIII-1768

En cause : **1. PARTAGE** Catherine,

2. PETIT Jacques,

ayant élu domicile chez
Me HAVET, avocat,
place Abbé Renard 6
1420 Braine-l'Alleud,

contre :

1. la Région wallonne, représenté par son gouvernement,
2. la Commune de Braine-l'Alleud,

ayant élu domicile chez
Me DEPRE, avocat,
avenue Defré 19
1180 Bruxelles.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VIe CHAMBRE DES VACATIONS,

Vu la demande introduite le 7 juillet 2000 par laquelle Catherine PARTAGE et Jacques PETIT sollicitent la suspension de l'exécution du permis d'urbanisme délivré à Luc Gorlier par délibération du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Braine-l'Alleud du 9 août 1999, autorisant l'extension d'un centre commercial 97, chaussée de Nivelles;

Vu la requête introduite simultanément par les mêmes requérants qui demandent l'annulation des mêmes actes;

Vu le rapport de M. NEURAY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 17 août 2000 fixant l'affaire à l'audience du 28 août 2000;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de fixation aux parties;

Entendu, en son rapport, Mme GUFFENS, conseiller d'Etat, président f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me HAVET, avocat, comparaissant pour les requérants; Me HONNAY, avocat, comparaissant pour la première partie adverse et Me Hendrickx, avocat, comparaissant pour la seconde partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. NEURAY, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par délibération du 24 juillet 2000, le collège des bourgmestre et échevins a retiré l'acte attaqué et refusé le permis sollicité; que la demande de suspension se trouve, dès lors, dépourvue d'objet,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre des vacations, le vingt-neuf août deux mille par :

Mme GUFFENS, président f.f.,
M. HARMEL, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

P. HARMEL. S. GUFFENS.